

Date de réception	
Complet \square	

ASSOCIATION:

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Service d'Aide à la Vie Associative



DOSSIER A RETOURNER POUR LE 12 NOVEMBRE 2025

Au Service d'Aide à la Vie Associative Mairie de Harnes 35 rue des fusillés, 62440 Harnes



ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme		Fréquence - Récurrence	Objet	Période
	en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle
		renouvellement		
À env	-	urs (selon le cas) des autorités adminis	tratives suivantes (coordonnées	s https://lannuaire.service-
	État - Ministère			
	Direction (ex : dé	partementale -ou régionale- de la cohésion soci	ale, etc.)	
	Conseil régional			
	Direction/Service)		
	-	ental		
	Direction/Service			
	Commune ou Interd	communalité		
Ш	Direction/Service	;		
	Établissement pub	lic		
	Autre (préciser)			

Identification de l'association 1.1 Nom - Dénomination : Sigle de l'association : Site web: 1.2 Numéro Siret: 1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice) 1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date Volume: Folio: Tribunal d'instance: 1.5 Adresse du siège social : Code postal : Commune : Commune déléguée le cas échéant : 1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Commune déléguée le cas échéant : 1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts) Prénom : Nom:..... Fonction: Téléphone: Courriel: 1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) Fonction: Téléphone: Courriel: 2. Relations avec l'administration Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? □ oui ☐ non Si oui, merci de préciser : en date du : Type d'agrément : attribué par L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Si oui, date de publication au Journal Officiel: L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

3. Relations avec d'autres associations A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) Nombre d'adhérents/licenciés Harnésiens + de 18 ans Nombre d'adhérents/licenciés non Harnésiens + de 18 ans Nombre d'adhérents/licenciés Harnésiens - de 18 ans Nombre d'adhérents/licenciés non Harnésiens - de 18 ans

COMPOSITION DU BUREAU

<u>Le / la Présidente</u> :	<u>Le / la Vice-Présidente</u> :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
E-Mail :	E-Mail :	
Profession :	Profession:	
<u>Secrétaire</u> :	<u>Trésorier (ère)</u> :	
Secrétaire : Adresse :	<u>Trésorier (ère)</u> : Adresse:	
Adresse :	Adresse :	
Adresse : Téléphone :	Adresse : Téléphone :	

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Autre que les membres du bureau)

Nom-Prénom	Adresse	Profession

5. Bilan Financier de l'association

Année 2025 ou exercice du 2024-2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
		Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Budget prévisionnel de l'association Année 2026 ou exercice du 2025-2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
		Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande. Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸. déclare : que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants); que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; - que l'association respecte les déclarations de buvettes, l'ouverture même temporaire d'un débit de boisson est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés. La consommation d'alcool doit s'inscrire en complet accord avec les législations en vigueur. exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ; - que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ; - que l'association a percu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ Inférieur ou égal à 500 000 € Supérieur à 500 000 € € au titre de l'année ou exercice - demander une subvention de : - que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association. Fait, le à Signature Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus ⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

9 Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le



Charte de la laïcité

rédigée par l'Observatoire de la laïcité

pour le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à respecter et à partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

<u>Article 1</u>: La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est un socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de toutes et tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe. Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne

plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer

publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal

conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de

pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur

parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou

de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il

ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées sont respectueuses de la liberté et de l'égalité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de

laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles

que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une

mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont

justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Nom Prénom :

PIECES A FOURNIR

Pour un	ne 1 ^{ère} demande ou en cas de modifications
• S	Statuts de l'association
• P	Publication au Journal Officiel
• F	Récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture
• N	N° de Siret □
Dans to	us les cas
• I	Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Maire
• I	Liste des membres du conseil d'administration
• I	Liste des membres du bureau
• F	RIB 🗖
• E	Bilan des activités de l'association de la saison sportive ou de l'année écoulée □
■ A	Attestation d'assurance
	Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale 🗖 Pour rappel, une AG doit être réalisée chaque année
• E	Bilan financier de la saison sportive ou de l'année écoulée □
P	Les comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président de l'association, le cas échéant par le commissaire aux comptes <i>pour les associations de sports de hauts niveaux</i>
• E	Budget Prévisionnel de la saison sportive ou de l'année à venir □
• (Charte de la laïcité signée □
Tout m	anquement de pièces au dossier entraînera l'impossibilité pour la mairie de faire voter les subventions
	Page 9 /10

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION NOM DE L'ASSOCIATION :.... Monsieur le Maire, Je soussigné(e) M. Mme : en qualité de président(e) de l'association..... Sollicite auprès de la Municipalité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, d'un montant de.....€. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération. Fait à Le Le Président,